



Recueil de la jurisprudence

Arrêt du Tribunal (troisième chambre) du 21 décembre 2022 – Pharmadom/EUIPO – Wellbe Pharmaceuticals (WellBe PHARMACEUTICALS)

(affaire T-644/21)¹

« Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne figurative WellBe PHARMACEUTICALS – Marque nationale verbale antérieure WELL AND WELL – Motif relatif de refus – Absence de risque de confusion – Absence de similitude des signes – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001] »

1. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Critères d'appréciation*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir points 18, 19, 50)

2. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Similitude entre les marques concernées – Appréciation du caractère distinctif d'un élément composant une marque*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir points 27-29)

3. *Marque de l'Union européenne – Définition et acquisition de la marque de l'Union européenne – Motifs relatifs de refus – Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires – Risque de confusion avec la marque antérieure – Marque figurative WellBe PHARMACEUTICALS et marque verbale WELL AND WELL*

[Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)]

(voir points 31-36, 41, 43, 46, 49, 55-59)

¹ JO C 37 du 24.1.2022.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Pharmadom est condamnée aux dépens.